

**TROISIÈME CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V RELATIF
AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE, ANNEXÉ
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/P.V/CONF/2009/4
24 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 9 et 10 novembre 2009

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole

RAPPORT SUR LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS NATIONAUX

Soumis par le Coordonnateur¹ pour la présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, et le masque de saisie électronique passe-partout à utiliser pour appliquer l'article 4

1. Lors de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tenue du 22 au 24 avril 2009, le Coordonnateur a présenté la question de la présentation de rapports nationaux ainsi que le document de travail 1 intitulé «**Elements to be included in a possible Guide to National Reporting under Protocol V**» (Éléments à inclure dans un éventuel guide pour la présentation de rapports nationaux conformément au Protocole V). Un certain nombre d'éléments ont été réaffirmés lors de l'examen de la question. Ce sont essentiellement les suivants:

- a) Le rôle du Protocole V en tant qu'instrument majeur du droit international humanitaire;
- b) L'importance de la présentation de rapports nationaux en tant que mesure de confiance et comme outil précieux pour développer une culture nationale de mise en œuvre des dispositions du Protocole;
- c) L'obligation formelle pour les Hautes Parties contractantes au Protocole V de soumettre des rapports nationaux, y compris la façon d'exécuter au mieux cette obligation;
- d) L'importance d'une présentation en temps voulu des rapports nationaux.

¹ Conformément à la décision pertinente de la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure au paragraphe 46 d) de son document final (CCW/P.V/CONF/2008/12), la coordination des débats relatifs à la présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, et au masque de saisie électronique passe-partout à utiliser pour appliquer l'article 4, a été assurée par M. Henrik Markuš, de la Slovaquie.

2. Par la suite, des consultations informelles fondées sur le document de travail 1 ont été tenues après la Réunion d'experts de 2009 afin d'élaborer un guide sur la présentation de rapports nationaux, sous la forme d'un ensemble pratique de recommandations susceptible d'aider les Hautes Parties contractantes à recueillir et soumettre des informations complètes conformément à leur obligation de présenter des rapports. Le projet intitulé «**Guide to National Reporting under CCW Protocol V**» (Guide pour la présentation de rapports nationaux conformément au Protocole V annexé à la Convention) figure dans un additif au présent rapport.

3. Il est recommandé à la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes:

a) D'approuver le projet intitulé «**Guide to National Reporting under CCW Protocol V**» (Guide pour la présentation de rapports nationaux conformément au Protocole V annexé à la Convention) comme un document consistant en une liste de vérification présentée sous la forme d'un questionnaire que les Hautes Parties contractantes utiliseront à leur gré et qui les aidera à remplir les formules de notification à l'échelle nationale en application du Protocole V et à communiquer ainsi les informations visées aux paragraphes 24 à 28 du Document final de la première Conférence des Hautes Parties contractantes;

b) De recommander aux Hautes Parties contractantes au Protocole V (et aux États observateurs soumettant leurs rapports nationaux à titre volontaire) d'utiliser le guide pour fournir les renseignements susmentionnés de manière aussi complète que possible;

c) De décider de continuer à évaluer le mécanisme de notification, dont les formules de notification visées aux paragraphes 24 à 28 du Document final de la première Conférence des Hautes Parties contractantes et de demander à la Réunion informelle d'experts sur le Protocole V, qui se tiendra en 2010, de formuler des recommandations sur les points susmentionnés, pour examen par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.
